

ADEFAC

(Association des Étudiants de la Faculté Libre de Théologie Évangélique)

STATUTS

Article I

Il est formé entre les signataires des présents statuts une association qui sera régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, par le décret du 16 août 1901, par toutes les dispositions législatives ou réglementaires qui pourraient modifier ces textes et par les présents statuts.

Article II – Dénomination

Association des Etudiants de la Faculté Libre de Théologie Evangélique

Abréviation : ADEFAC

Article III – Objet

Permettre le développement et le bon déroulement de la vie étudiante, et ceci en bonne relation avec les corps administratif et professoral.

Article IV – Siège

85, avenue de Cherbourg 78740 Vaux-sur-Seine, France

Article V – Composition

Sont membres, pour une année scolaire, les étudiants de la Faculté Libre de Théologie Evangélique (FLTE) qui se sont acquittés de leurs cotisations annuelles définies dans le règlement intérieur.

Est membre de droit, la FLTE.

Article VI – Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des cotisations,
- Des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés,
- Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, des reventes au détail des commandes groupées de matériel étudiant tel que des livres,
- De toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article VII – Le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 4 membres au moins, élus pour une année scolaire par l'Assemblée Générale. Ses membres sont renouvelables. Les modalités de vote et de candidature sont définies dans le Règlement Intérieur ainsi que les modalités d'exercice.

Mandat peut être donné au conseil par l'Assemblée Générale, à l'expression de la majorité simple des présents et représentés, de coopter un ou des conseillers supplémentaires.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un Président, et, s'il y a lieu, un Vice-Président ;
- Un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier, et, si besoin est, un Trésorier Adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Article VIII – Assemblées Générales

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit deux fois par an, sur convocation du président du Conseil d'Administration selon les formalités prévues au Règlement Intérieur.

Si besoin est, ou sur la demande écrite de sept membres, le président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les mêmes formalités.

Article IX – Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le présente à l'Assemblée Générale. Il entre en vigueur l'année scolaire suivante.

Ce Règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article X – Modifications des statuts et dissolution

Les modifications de statut ne pourront être décidées et la dissolution ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers de membres présents et représentés. En cas de dissolution de l'association, les fonds pourraient être reversés à une association dont l'objet serait compatible avec ceux des présents statuts. A défaut, les fonds reviendraient alors à la Faculté Libre de Théologie Evangélique.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 6 juin 2013

Léo Lehmann

Lorine Le Levier

Marjorie Legendre